

## 8 Débats

# Le passé colonial français, la politique et le droit

## OPINION

Quoi que l'on pense des propos récents d'Emmanuel Macron sur la colonisation française, il est utile d'observer leurs effets en recourant à une temporalité plus longue, dépassant le court terme médiatico-politique. La polémique née il y a quelques jours en France rappelle, en symétrie inversée, les vifs débats causés dans ce même pays il y a plus de dix ans par l'adoption de la loi du 23 février 2005 qui ne retenait que le «rôle positif de la présence française outre-mer». La disposition litigieuse (finale abrogée par décret en 2006) tout comme les rebondissements et le double discours dans ladite «affaire Macron» auront eu pour mérite de mettre en acte le profond malaise lié au passé colonial de la France.

Ce trouble s'est régulièrement nourri de résistances dont nous trouvons de multiples traces dans le champ du droit, grand absent des commentaires de ces derniers jours. Abordons donc cette polémique de biais: par ce qu'elle ne dit pas, par ce qu'elle occulte. Rappelons ainsi que la Cour de cassation française eut l'occasion de produire une jurisprudence relative aux crimes commis en Algérie (affaires Lakhdar-Toumi et Yacoub, 1988) ainsi qu'en Indochine (affaire Boudarel, 1993). Une jurisprudence méconnue, ou tombée dans l'oubli, qui soulevait pourtant directement la question de la qualification ou non de crime contre l'humanité pour ces actes.

Plusieurs historiens ont pu souligner dernièrement la distinction entre les usages juridiques, historiques et moraux du concept de crime contre l'humanité, tout en rappelant que ce dernier ne peut se trouver, aujourd'hui en France, au cœur de poursuites pénales visant les crimes coloniaux. Quelle est donc l'histoire du droit menant à un tel constat? Afin de mieux comprendre ce dont il s'agit, il est possible d'ajouter deux distinctions à la première.

D'abord, une distinction entre le problème de la qualification de crime contre l'humanité (qui renvoie à la question complexe de la dé-

termination de ce crime en droit français), et celui de l'amnistie prévue, pour les crimes visés, par des lois de 1966 et 1968. Ces deux points fondent les justifications discutables du refus de poursuivre par la Cour de cassation dans les affaires précitées; mais seul le premier constituait déjà le réel enjeu. En l'état du droit, et contrairement à ce qu'affirmaient alors les juges de cassation, la qualification de crime contre l'humanité aurait en effet pu permettre, au-delà du symbole, de constater une imprescriptibilité (inexistante en France pour les crimes de guerre) défiant l'amnistie.

Plus tard, la Cour de cassation admettra d'ailleurs en creux le caractère «inamnistiable» des crimes contre l'humanité, non reconnus en l'espèce, dans l'affaire de la manifestation du 17 octobre 1961, en 2000, puis dans l'affaire Aussaresses en 2003 – toutes deux en relation avec les «événements d'Algérie». Entre les deux, elle confirmera dans l'affaire Ely Ould Dah (2002) la poursuite, en France, d'un officier de l'armée mauritanienne pour des faits de torture et des actes de barbarie amnistiés dans son propre pays: il semble manifestement plus aisé d'adopter une attitude claire et exigeante à l'encontre de lois d'amnistie étrangères.

En outre, et c'est là que se niche la seconde distinction, une analyse plus poussée du raisonnement de la Cour dans les affaires Lakhdar-Toumi, Yacoub et Boudarel met en lumière une volonté des juges de verrouiller toute possibilité de traitement des crimes coloniaux. Il importe donc de distinguer ici les questions de droit et les politiques juridiques qui sont à l'œuvre. L'historienne Sylvie Thénault écrivait récemment que «toute définition juridique est le résultat d'une construction par des juristes et d'une évolution de la jurisprudence» (*Le Monde* du 16 février). Or il n'existait à l'époque des affaires précitées que des définitions jurisprudentielles, plus (affaire Barbie) ou moins (affaire Touvier) larges du crime contre l'humanité en France, lequel ne fera son apparition dans le Code pénal qu'en 1994.

A y regarder de plus près, on comprend que les juges de cassation rejettent la qualification de crime contre l'humanité pour les crimes coloniaux à plusieurs reprises, en choisissant de s'appuyer exclusivement sur la jurisprudence Touvier. Celle-ci limite, à l'inverse de la jurisprudence Barbie, la définition du crime contre l'humanité aux crimes nazis commis «pour le compte d'un pays européen de l'Axe». Si la jurisprudence Touvier permet en son temps d'esquiver habilement le problème de la responsabilité de la France de Vichy, elle bloquera aussi, par ricochet, toute possibilité de répression des crimes perpétrés par des Français pour le compte de la France, jusqu'en 1994.

Le verrouillage est efficace. Et le reflux créé par cette configuration juridique, souvent ignorée, est à la mesure du trouble que suscitent encore aujourd'hui les faits historiques survenus dans le contexte de la décolonisation. Plus généralement, l'ensemble illustre les multiples formes d'usages politiques de l'histoire, comme du droit. ■

SÉVANE GARIBIAN  
PROFESSEURE DE DROIT,  
UNIVERSITÉS DE GENÈVE  
ET DE NEUCHÂTEL



## Végane de toi!

## OPINION

Je suis pour la plus grande diversité. Dans chaque domaine. Toutes les couleurs sont bienvenues! Les différentes coutumes et cultures sont source d'enrichissement à tous les points de vue. Cela doit-il nous amener à accepter n'importe quoi? Sans doute pas, et il serait assez malheureux qu'on en vienne à une forme de dictature des minorités, elles-mêmes souvent incroyablement intolérantes.

Ainsi, les véganes britanniques pétitionnent contre le fait que l'encre des billets de 5 et 10 livres anglaises contient un peu de graisse animale... C'est un joli exemple d'extrémisme.

Dans son genre, la Suisse est formidable! Dans un premier temps, elle refoule une recrue végane. Celle-ci recourt et obtient le droit de faire son service militaire à ses conditions, avec son régime, ses chaussures différentes de celles de ses camarades, etc. J' imagine bien, la prochaine fois, qu'un Suisse d'origine sikh obtiendra l'autorisation de porter un casque spécial réalisé exprès pour lui...

L'antispécisme est théoriquement une très belle cause (pour simplifier: mettre pratiquement sur le même pied les humains et les animaux) et fait de plus en plus d'adeptes. Mais peut-on vraiment considérer plus ou moins de la même manière les hommes, les vers de terre, les chiens, les moustiques et les singes?

Pour en revenir à nos chères petites recrues, on peut imaginer un catalogue d'exceptions au règlement général militaire. Des exceptions religieuses, passe encore. C'est la mode. Mais pour la suite, passera-t-on à une offre sans gluten dans l'armée suisse? Ou, mieux, à l'exigence d'une alimentation certifiée bio... ou encore au régime crudivore?

Déjà, nos prisons proposent des menus à choix. Lorsqu'on sait qu'un détenu coûte dans les 400 francs par jour (et même jusqu'à 1900 francs pour des cas spéciaux), cela fait 150000 francs à l'année. Dix ans de prison: 1,5 million! (En oubliant, bien sûr, que les détenus ont fait des victimes avec des coûts à la clé.) Un peu d'utopie: au lieu d'offrir des repas à la carte, pourquoi ne pas mettre en route des accords avec certains pays pour la détention dans la nation d'origine? Certes il y a du travail, sachant que 73% des clients incarcérés viennent d'ailleurs. Mais ainsi le prisonnier mangerait à sa manière, il pourrait recevoir facilement sa parenté, et cela coûterait infiniment moins cher au contribuable helvétique.

### Au final, doit-on systématiquement s'adapter aux nouvelles modes ou aux nouveaux venus?

Je m'empresse de dire encore que j'ai un grand respect pour les régimes, en particulier le végétarien. Moi-même je me sens à l'aise avec le fameux régime crétois, bon, beau et diététique. On peut toutefois se poser quelques questions au sujet des tendances toujours plus extrêmes, dans tous les domaines, émergentes et devenant à la mode en Occident, comme la fameuse coutume végane, une construction plus ou moins intellectuelle propagée par des

stars américaines ultra-médiatisées. Elles font des émules par mimétisme.

Au passage, évoquons les transformations corporelles. Le tatouage est très divertissant et spectaculaire. Il touche maintenant, selon les pays, la moitié de la population! Après avoir surtout hanté, il n'y a pas si longtemps, les mafias et les prisons! Mais le piercing a fait beaucoup plus fort: on s'éloigne des gentilles oreilles, fort bien décorées depuis la nuit des temps. On a investi la bouche en perçant la langue. Nous surferons sur l'attirail sexuel métallique qui pourrait faire pâlir les anneaux des femmes girafes de la tribu Karen (Birmanie) et les femmes à plateau des tribus Mursis et Botocudos (Ethiopie et Brésil). Bref, tant que la pratique ne devient pas obligatoire...

La très grande question: au final, doit-on systématiquement s'adapter aux nouvelles modes ou aux nouveaux venus (jour de congé hebdomadaire, habillement, salutations, expressions, alimentation, etc.)? Ou peut-on gentiment demander à ceux qui ont une vision particulière, d'autres habitudes, de s'assimiler quelque peu, de faire l'effort de rejoindre notre communauté, quand on a choisi de s'y épanouir? Vive les excès! Mais ne nous laissons pas emporter par l'extrémisme. ■

PIERRE-MARCEL FAVRE  
ÉDITEUR



## Le paradoxe du progrès

## INCIDENCES

Ceux qui combattent la montée des courants populistes

dans les pays industrialisés, le durcissement des positions en matière de droits de l'homme, la fin du libre-échange et la contestation de la démocratie libérale sont avertis. La remise en cause des fondements de l'ordre mondial se renforcera et s'inscrira dans la durée. Les Etats sont devenus plus vulnérables du fait des pressions internes et de la crise des institutions internationales. **C'est la conclusion d'un rapport\*** que vient de publier le Conseil national du renseignement, une agence américaine, qui s'efforce de détecter tous les cinq ans les grandes tendances à l'œuvre dans les relations internationales.

Les auteurs consultent des universitaires, des savants, des philosophes et se déplacent dans des pays tels que le Brésil, la Grande-Bretagne, la Suède, la Suisse pour confronter leurs vues aux positions de leurs interlocuteurs avant d'en tirer une synthèse. Ils en tirent trois scénarios.

**Ils s'efforcent de ne pas pousser le tableau au noir:** les risques qu'ils entrevoient peuvent aussi bien susciter un sursaut, une résilience inédite, l'intervention des grandes villes par exemple. Mais le fond d'écran est pessimiste. Car nous sommes en plein paradoxe. Les progrès réalisés grâce à l'âge industriel puis à l'âge de l'information ont permis de responsabiliser les individus, les groupes, les nations, ont facilité la communication entre eux et ont pu arracher un milliard d'êtres humains à la pauvreté. Mais ces acquis s'avèrent fragiles, ils ont engendré des chocs – la crise économique de 2008, l'irruption du populisme, des phénomènes tels que le Printemps arabe et l'opposition aux systèmes établis. Ces profonds changements annoncent un avenir sombre dans un espace prévisible de cinq années.

**Les tensions entre les nations et à l'intérieur des pays vont s'accroître.** De nouvelles menaces se préciseront, le risque de conflit augmentera. La collaboration internationale sera plus difficile à gérer, laissant davantage libre cours aux rapports de force. Cependant la puissance ne se mesurera pas seulement par la possession d'armées fortes: dans une ère où le travail, les rapports sociaux, la place des gouvernements sont appelés à changer, les acteurs qui ont le plus de chances de l'emporter sont ceux qui pourront puiser dans des réseaux, qui sauront exploiter l'information et leurs relations pour se battre et coopérer efficacement.

Rétablir un ordre mondial dans ces circonstances mouvantes paraît difficile et, selon les auteurs, exigerait la mobilisation de ressources disproportionnées. Il faut donc accepter l'idée que les conflits régionaux, qu'ils soient le fait d'agresseurs régionaux ou locaux et d'acteurs non étatiques seront encore exacerbés. La menace terroriste va s'accroître.

**Certes, les Etats continueront à former l'un des piliers porteurs de la société internationale.** Cependant la Chine et la Russie continueront à être prépondérantes au même titre que les Etats-Unis, mais avec une réserve importante concernant ces derniers. L'incertitude règne en effet sur le rôle qu'ils entendent jouer, dans une ère marquée par le repli de l'Ouest. Il en résulte un affaiblissement du droit international, de la protection des droits de l'homme et de la capacité des institutions multilatérales à fonctionner dans le sens de leur mandat initial et des normes établies. La coopération internationale sera facultative: elle se réalisera «quand c'est possible», disent les auteurs, à l'instar de l'Accord sur le climat de Paris. Et tant pis pour le climat, les pandémies, le cyberspace, le terrorisme, qui appellent à des coopérations renforcées.

A l'intérieur des Etats, les tensions dues aux craintes de la classe moyenne d'un appauvrissement en raison notamment de l'automatisation, de l'endettement des caisses de sécurité sociale et des flux migratoires déboucheront sur le nationalisme et le protectionnisme.

Le Brexit? Trump? Nous n'avons encore rien vu... ■

FRANÇOIS NORDMANN

\* «Le Monde en 2035 vu par la CIA», Equateurs, 2017.

